

OMPI



PCIPD/1/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 4 mai 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Première session
Genève, 31 mai - 4 juin 1999**

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES
ET ACADÉMIE MONDIALE DE L'OMPI

Document établi par le Bureau international

1. La création de l'Académie mondiale de l'OMPI, en mars 1998, était directement inspirée par la volonté d'aider les pays à acquérir les connaissances et compétences spécialisées dont ils ont besoin pour bénéficier du système de propriété intellectuelle. Autrement dit, alors que l'aide et la formation que l'OMPI offrait traditionnellement à ses États membres concernaient l'utilisation de la propriété intellectuelle, l'Académie a été créée dans le dessein de renforcer les activités de formation grâce à un mécanisme central de coordination, et d'offrir aux conseillers politiques et aux décideurs une tribune où ils pourraient débattre de l'importance et des conséquences de la propriété intellectuelle pour le développement économique et social de leurs pays.
2. L'objectif général de l'Académie est d'être un pôle d'excellence pour la prestation de services d'enseignement, de formation, de conseil et de recherche en matière de propriété intellectuelle. Cet objectif est conforme à la mission de l'OMPI, qui est de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde par la coopération entre États et, le cas échéant, en collaboration avec d'autres organisations. Ainsi, grâce à ce rôle central qu'elle joue dans le perfectionnement des ressources humaines, et en plus des activités de formation qu'elle mène, l'Académie est incomparablement bien placée pour fournir des services consultatifs à ses États membres sur les cours et programmes de formation qu'offre l'Organisation dans son ensemble et les institutions et universités avec lesquelles elle coopère.
3. Grâce à cette nouvelle structure institutionnelle, l'Académie espère aussi être mieux à même de répondre aux besoins toujours croissants des États membres en matière de cours d'initiation aussi bien que de cours spécialisés. En outre, comme tous les pays n'ont pas le même niveau de développement, ni la même conscience des multiples aspects de la propriété intellectuelle, il est apparu nécessaire de mettre au point des modules de formation pour répondre aux besoins et demandes spécifiques émanant des différents pays.
4. La mondialisation et la libéralisation de l'économie, associées aux progrès sans précédent réalisés grâce aux communications électroniques, ont ouvert des débouchés commerciaux incomparables, tout en posant de très graves problèmes en ce qui concerne la protection des innovations intellectuelles. Pour relever ce défi, il est nécessaire d'informer et de former des groupes particulièrement concernés (journalistes, magistrats, responsables de l'application des lois, législateurs, etc.), ainsi que le grand public, dans des domaines liés à la propriété intellectuelle. Les demandes émanant de ces groupes vont obliger l'Académie à concevoir de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens pour toucher un public plus large, tout en continuant à répondre aux besoins particuliers des utilisateurs habituels de ses programmes de formation. En outre, en vue de garantir que ses activités répondent effectivement aux attentes et aux besoins du public visé, il faudra mettre en place des mécanismes spéciaux d'évaluation.
5. Pour la seule année 1998, l'Académie a reçu 2582 demandes de formation, contre 1979 en 1997. Alors que 996 bourses avaient été accordées en 1997 pour différents programmes de formation et voyages d'étude, le nombre des bourses a beaucoup augmenté en 1998 grâce à l'élargissement des programmes offerts; les chiffres exacts ne sont toutefois pas encore connus.

6. C'est précisément pour faire face à la demande croissante des États membres en matière de perfectionnement des ressources humaines que l'Académie, en 1998, a créé son programme d'enseignement à distance. L'enseignement à distance est en fait considéré comme un complément efficace et rentable des méthodes traditionnelles de formation, en même temps qu'un moyen d'élargir l'éventail des bénéficiaires. La valeur ajoutée aux activités traditionnelles de formation par les cours d'enseignement à distance de l'OMPI est aujourd'hui reconnue par les États membres.

7. Le programme est organisé de manière à offrir des cours de propriété intellectuelle grâce à une plate-forme Internet permettant l'emploi de techniques variées, selon les besoins des groupes cibles de différentes régions, qui n'ont pas tous également accès à l'infrastructure de l'information.

8. La méthodologie de l'enseignement à distance a été mise au point après une analyse préliminaire des besoins de formation, réalisée auprès des utilisateurs et des bénéficiaires du système de propriété intellectuelle. Cette analyse a fait apparaître le besoin de prévoir une série de cours d'introduction – destinés à un large public comprenant des fonctionnaires d'administrations nationales, des administrateurs de propriété intellectuelle, des praticiens, des étudiants en droit, etc. – mais aussi de cours spécialisés, compte tenu des demandes concrètement exprimées par des groupes cibles bien définis.

9. Les cours d'enseignement à distance sont conçus essentiellement pour être donnés sur l'Internet, sous une forme qui permette d'avoir une interaction entre apprenant et enseignant, le contrôle des connaissances des étudiants, le suivi des cours, l'inscription en ligne et des systèmes d'évaluation en ligne. Des versions sur CD-ROM et sur papier seront aussi envisagées si les besoins des utilisateurs le justifient. Des modules d'auto-apprentissage et de travaux dirigés sont actuellement en préparation. Des efforts sont aussi engagés pour constituer un noyau d'enseignants fournissant les services de tutorat et d'encadrement qui permettront le bon déroulement des cours.

10. Démarré en mars 1998 seulement, le programme d'enseignement à distance a progressé à grands pas, avec la mise au point d'un premier cours d'introduction à la propriété intellectuelle, qui sera lancé le 1^{er} juin 1999 sous forme de projet pilote. Comportant six modules (brevets, marques, droits d'auteur, droits connexes, dessins et modèles industriels et systèmes internationaux d'enregistrement), ce cours est conçu selon une méthodologie proposée par la *Open University* du Royaume-Uni, en coopération étroite avec des experts de l'OMPI et avec l'Académie.

11. Entre 20 et 25 participants environ s'inscriront à ce cours pilote en ligne, d'une durée de six semaines, qui se déroulera entre le 1^{er} et le 15 juin 1999. Les participants seront choisis, avec l'aide de l'ARIPO, parmi les nationaux des États membres de l'Organisation, à la suite des consultations qui ont eu lieu avec l'ARIPO dès les premières phases du projet.

12. Après évaluation de l'expérience pilote, le cours sera définitivement mis au point, traduit de l'anglais en français et en espagnol et offert dans le monde entier, sur des périodes fixes de six semaines, à partir du mois d'octobre 1999.

13. Un calendrier va être établi pour le cours d'introduction et pour les autres cours spécialisés qu'il est prévu d'offrir à partir de la fin de l'année 1999 et pendant l'exercice biennal prochain. Ces cours spécialisés, en cours d'élaboration, s'adresseront à des groupes ciblés (par exemple examinateurs, agents de brevets et de marques, agronomes, etc.) et seront

centrés sur des sujets précis tels que les obligations en vertu de l'Accord sur les ADPIC, la recherche en matière de brevets, le commerce électronique, la protection des connaissances autochtones et du folklore, la protection des obtentions végétales et les incidences de la propriété intellectuelle sur la recherche en biotechnologie et la commercialisation de ses résultats.

14. Le contenu des cours sera mis au point en coopération avec des experts, aussi bien des domaines précités de la propriété intellectuelle que de la pédagogie de l'enseignement à distance. À cette fin, des accords de partenariat ont été étudiés avec des établissements d'enseignement qui ont déjà des activités d'enseignement de la propriété intellectuelle et d'enseignement à distance. Des accords ont déjà été négociés avec certaines universités, notamment l'Université d'Afrique du Sud (UNISA), l'Université Cornell aux États-Unis d'Amérique, Queens Mary and Westfield College de l'Université de Londres au Royaume-Uni. Des universités d'Amérique latine (Université Los Andes au Venezuela), des pays arabes (Université du Caire) et d'Asie (Université de Bangalore) ont été choisies en vue d'une coopération avec l'Académie à la conception et à la mise au point des cours d'enseignement à distance.

15. Une caractéristique importante de l'enseignement à distance est qu'il permet de garantir la durabilité des programmes de formation, en particulier au niveau régional, niveau auquel le renforcement des capacités de formation constitue un objectif important de la stratégie de l'Académie en matière de perfectionnement des ressources humaines.

16. À cet égard, on a aussi travaillé à la mise en place de centres régionaux de formation au sein de l'ARIPO et de l'OAPI, où l'offre de cours d'enseignement à distance sera étroitement liée à la mise en œuvre progressive du projet WIPONET. Il est également prévu d'installer dans ces centres des systèmes de visioconférence.

17. En 1998, les responsables du programme de formation à distance se sont également attachés à faire une analyse des stratégies actuelles d'enseignement de la propriété intellectuelle dans les facultés de droit et les écoles de gestion et d'ingénieurs, au moyen d'une conférence électronique organisée pour les membres de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP). Les idées intéressantes ainsi rassemblées ont été reprises dans les recommandations finales de la conférence, qui visent à influencer les tendances futures de l'enseignement de la propriété intellectuelle, y compris par l'enseignement à distance.

18. Dans l'une des conclusions finales, il a été recommandé que le contenu du programme de propriété intellectuelle ne comprenne pas seulement des cours magistraux, mais aussi des séminaires et des études approfondies de cas pratiques. Pour les élèves des écoles de gestion et des écoles d'ingénieurs, il faudrait privilégier les aspects pratiques des droits de propriété intellectuelle. Pour les étudiants en gestion, le programme devrait aussi porter sur la gestion de la propriété intellectuelle (stratégies, recherches, etc.). Il a aussi été recommandé qu'au niveau du premier cycle, la propriété industrielle et le droit d'auteur soient enseignés ensemble. L'importance d'une approche interdisciplinaire a également été soulignée, pour permettre aux étudiants de comprendre les incidences du droit sur la technique et les affaires. De plus, les participants pourraient être formés à utiliser les lois de propriété intellectuelle selon une stratégie qui procure des avantages à leurs sociétés. L'enseignement à distance, sur l'Internet, a aussi été considéré comme un moyen de formation extrêmement valable, et il a été suggéré que l'Académie pourrait apporter une contribution importante à cet égard. La création de centres régionaux de formation à cette fin a aussi été recommandée.

19. L'Académie entend accroître sa coopération avec l'ATRIP aussi selon d'autres modalités. Par exemple, en juillet 1999, elle accueillera la conférence annuelle de l'ATRIP au siège de l'OMPI. Elle a l'intention, à cette occasion, de demander à l'ATRIP d'établir une bibliographie multilingue des ouvrages existants de propriété intellectuelle qui pourrait aider l'Académie à élaborer les contenus de ses programmes de formation.

20. L'Académie, dans le cadre de ses activités de formation, a poursuivi son programme de formation des administrateurs, qui a pour objectif d'offrir des cours de formation de niveau élémentaire et de niveau avancé aux dirigeants et au personnel technique des offices de propriété intellectuelle, ainsi que des stages de formation pratique et des bourses de recherche.

21. À propos des cours de formation, comme on l'a vu plus haut, l'Académie a reçu, en 1998, 2582 demandes d'États membres concernant ses activités de formation traditionnelles et nouvelles, et notamment des cours interrégionaux élémentaires et avancés portant sur divers aspects de la propriété intellectuelle. Des cours spécialisés et des cours de perfectionnement ont été offerts dans les domaines suivants : information, recherche et examen en matière de brevets; évaluation des inventions et gestion des techniques; gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes; marques et appellations d'origine. Plus de 500 participants venus de 105 pays ont suivi ces cours pendant la période considérée. D'autres demandes ont été satisfaites par les activités relevant des bureaux régionaux.

22. Vu l'accroissement des activités relatives à la protection de la propriété intellectuelle dans les États membres, la demande de programmes individuels à la carte a aussi continué à augmenter régulièrement. En réponse à cette demande, l'Académie a élargi le champ de ses programmes de formation pour y inclure des cours et des séminaires sur les aspects administratifs des systèmes de propriété intellectuelle. Ainsi, des séminaires généraux d'introduction, suivis d'une formation pratique dans différentes institutions, ont été organisés au niveau interrégional, en coopération avec des offices régionaux et nationaux de propriété intellectuelle.

23. Pour mieux centrer ses activités et répondre à la demande de formation plus spécialisée, l'Académie a organisé, de mars 1998 à mars 1999, environ 70 cours et séminaires interrégionaux, suivis d'une formation pratique s'adressant à des groupes cibles particuliers. Ces cours étaient destinés non seulement aux personnes qui travaillent dans les offices de propriété intellectuelle, mais aussi à celles qui font de la recherche dans les universités et les établissements de recherche-développement ou qui travaillent dans les chambres de commerce et d'industrie. Au total, plus de 35 États et organisations (liste en annexe) ont coopéré au déroulement de ces cours de formation. On peut citer en particulier les cours suivants :

i) des cours interrégionaux de formation spécialisée sur la rationalisation de la recherche et de l'examen en matière de brevets (en coopération avec l'Office européen des brevets), à l'intention d'une soixantaine d'examineurs de brevets, et six cours sur l'utilité de l'information technique contenue dans les documents de brevets et l'utilisation des techniques nouvelles (Internet, CD-ROM, bases de données en ligne, etc.), à l'intention d'une soixantaine de cadres techniques chargés des services de documentation et d'information;

ii) deux cours interrégionaux de formation avancée (français/anglais et espagnol) sur les aspects juridiques, administratifs et économiques de la propriété industrielle, destinés aux responsables et au personnel des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, et au personnel de direction des ministères chargés des questions de propriété intellectuelle

(en coopération, l'un avec le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) et l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) de la France, l'autre avec l'Office espagnol des brevets et des marques);

iii) deux cours interrégionaux de formation (français et anglais) sur les aspects juridiques et administratifs des marques, et un cours de formation spécialisée sur la gestion des opérations et les services d'information en matière de marques, destinés aux responsables des départements des marques et dessins et modèles industriels des offices de propriété intellectuelle (en coopération, l'un avec l'Office Benelux des marques, l'autre avec l'Office canadien de la propriété intellectuelle).

24. Dans le cadre de ses activités de formation de niveau élémentaire et de niveau avancé, l'Académie a également offert des cours et séminaires dans les domaines suivants :

i) un séminaire sur le droit d'auteur et les droits connexes destinés à environ 110 responsables de l'administration du droit d'auteur, et qui a été suivi d'une formation pratique dans différentes sociétés d'auteurs et institutions s'occupant de gestion collective des droits;

ii) un séminaire mondial sur le droit d'auteur et les droits connexes destinés à 19 experts et responsables de la défense des droits de propriété intellectuelle, qui s'est tenu en mars à l'Institut international du droit d'auteur du Bureau du droit d'auteur des États-Unis à Washington;

iii) un cours avancé sur les problèmes administratifs liés aux procédures en matière de brevets et de marques, destiné à 15 directeurs et administrateurs d'offices de propriété industrielle.

25. Les voyages d'études organisés par l'Académie ont permis à 161 fonctionnaires de pays en développement de se rendre dans des offices de propriété intellectuelle, où ils ont procédé à des échanges d'information et reçu une formation pratique.

26. La demande ne cessant d'augmenter, l'Académie va chercher à coopérer avec un plus grand nombre de pays et d'institutions. À cet égard, des contacts ont été établis, par exemple, avec deux universités de la Côte d'Ivoire, en vue de conclure éventuellement des accords de coopération avec les programmes de formation de l'Académie. En outre, l'Académie a demandé à des organisations non gouvernementales (ONG) de coopérer avec elle en développant leurs activités de formation en vue d'accroître au maximum les possibilités de formation et de mettre au point du matériel pédagogique amélioré.

27. L'Académie appliquera, à tous les cours destinés aux cadres et offerts pendant la période considérée et ultérieurement, des techniques nouvelles et efficaces d'évaluation, qui permettront de mesurer l'effet des cours et leur utilité pour les utilisateurs.

28. En outre, des efforts particuliers seront faits à l'avenir pour mettre au point de nouveaux programmes et modules qui permettront de mieux répondre aux besoins de formation spécialisée exprimés par les États membres, et aussi de trouver des moyens novateurs d'offrir ces cours, notamment en ayant recours à la visioconférence, en coopération avec le programme d'enseignement à distance. Ces nouveaux programmes et modules seront offerts en fonction de la demande, et répondront à des besoins concrets exprimés par les États membres ou d'autres groupes cibles.

29. En 1998, l'Académie a aussi commencé, pour la première fois, à organiser un programme de stages d'été. Celui-ci est ouvert aux étudiants de fin d'études de toutes les régions du monde qui étudient la propriété intellectuelle, et aux jeunes cadres qui travaillent dans ce domaine. Ce programme, auquel participaient une douzaine d'étudiants et de jeunes cadres, s'est composé de cours magistraux donnés par des experts de l'OMPI et d'une formation pratique dans le domaine intéressant chaque stagiaire. Compte tenu du succès de cette première session, le programme de stages d'été va être élargi dans les années à venir.

30. Une autre activité que devrait entreprendre l'Académie à partir de 1999 concerne la mise au point, en coopération avec l'ATRIP, de programmes d'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités. Cette activité est conforme à sa mission globale qui est d'encourager le perfectionnement des ressources humaines, par la promotion de l'enseignement de la propriété intellectuelle et l'offre de bourses de longue durée pour l'étude de la propriété intellectuelle. L'objectif recherché est également de stimuler les recherches théoriques et pratiques en propriété intellectuelle.

31. L'Académie mondiale de l'OMPI a aussi institué un programme de formation des dirigeants, pour répondre aux besoins d'un nouveau groupe cible de décideurs. Il faut noter que la protection, l'administration et la défense des droits de propriété intellectuelle constituent un élément important de l'infrastructure nationale de chaque pays, dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations internationales. Cet élément leur est également indispensable pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de développement national en général.

32. En raison des facteurs évoqués ci-dessus, les décideurs, conseillers politiques et responsables du développement manifestent de plus en plus le désir de mieux comprendre les questions relatives à la propriété intellectuelle, ainsi que la relation entre la protection de la propriété intellectuelle et le développement national, le commerce international, les marchés émergents et la mondialisation de l'économie.

33. En réponse à cette demande, l'Académie organise, depuis sa création en 1998, des sessions générales et des sessions spéciales. Ces sessions ont pour but de donner une idée générale du rôle du système de propriété intellectuelle dans le développement national et international, et de le faire mieux comprendre. Les sessions générales permettent d'aborder un large éventail de sujets touchant à la protection, l'administration et la défense des droits de propriété intellectuelle. Une importance toute particulière est également donnée dans ce domaine à l'expérience des pays en développement. Ces sessions sont complétées par des sessions spéciales destinées à des groupes cibles particuliers. Elles traitent aussi de sujets particuliers ou de certains sujets d'actualité, par exemple la sanction des droits de propriété intellectuelle et les incidences de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Les questions qui ont trait à la défense des droits de propriété intellectuelle et à l'Accord sur les ADPIC sont parmi les plus importantes de notre époque, et leur importance vient de l'ampleur des violations d'œuvres protégées résultant des techniques numériques en évolution rapide.

34. En ce qui concerne l'Accord sur les ADPIC, les préoccupations sont liées au délai qui avait été fixé pour que les pays en développement membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se conforment à l'accord, à savoir le 1^{er} janvier 2000. Ce délai, qui approche à grands pas, incite les pays à chercher à mieux comprendre les questions en jeu et à

adopter leur législation aux exigences de l'accord. L'importance que les États membres, comme l'OMPI, attachent à l'Accord sur les ADPIC est illustrée par le fait que ce sujet figure dans la plupart des activités de formation de l'Académie.

35. Le principal objectif des sessions générales de l'Académie pour les décideurs, conseillers politiques, responsables du développement, diplomates et autres groupes cibles est d'instaurer un débat de fond et une meilleure compréhension des conséquences pratiques de l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Ces sessions ont aussi pour but d'offrir une plate-forme pour l'échange d'informations et d'idées sur l'expérience acquise par les pays en développement dans l'utilisation du système de propriété intellectuelle, considéré comme instrument de développement progressif.

36. En juin 1998, 15 hauts fonctionnaires de différentes régions ont assisté à la session de l'Académie en anglais. Une session analogue s'est tenue en espagnol en juillet 1998. Elle a rassemblé 15 hauts fonctionnaires de pays d'Amérique latine. La session en arabe s'est tenue en novembre-décembre 1998, et 14 hauts fonctionnaires de pays arabophones y ont participé. Une session de l'Académie consacrée à la sanction des droits de propriété intellectuelle, à laquelle ont participé 14 responsables des services de répression de différentes régions, s'est tenue à Arlington, en Virginie (États-Unis d'Amérique), en novembre 1998; elle était organisée en coopération avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis. Les participants ont examiné des problèmes liés à l'administration et à la défense des droits de propriété intellectuelle. Ils se sont aussi rendus au Service des douanes à Baltimore, où ils ont pu se familiariser directement avec la pratique des États-Unis en matière de mesures à la frontière et d'autres questions liées à la sanction des droits de propriété intellectuelle. Fidèle à sa volonté d'utiliser les nouvelles techniques de l'information, l'Académie a été en mesure d'assurer une partie de sa formation grâce à la visioconférence. Les participants s'en sont félicités, et ont exprimé l'espoir que cette technique sera désormais utilisée régulièrement dans les programmes de formation de l'Académie.

37. Au total, 65 fonctionnaires et responsables de 49 pays et d'une organisation intergouvernementale ont participé jusqu'ici aux sessions de l'Académie – c'est-à-dire entre mars 1998 et décembre 1999 (liste jointe). Pour répondre à la demande, l'Académie a l'intention d'élargir cette activité, tant du point de vue des domaines abordés que du point de vue du nombre des participants. En 1999, deux sessions sont prévues. L'Académie prévoit qu'un plus grand nombre de responsables de toutes les régions pourront y participer et échanger leurs points de vue et les fruits de leur expérience au sujet de l'importance de la propriété intellectuelle, en particulier pour le développement national.

38. L'Académie a également organisé des colloques à l'intention de diplomates en poste à New York et à Genève, pour les sensibiliser à l'importance des droits de propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement national. Quatre de ces colloques auront lieu en 1999, deux à New York et deux à Genève. Le premier s'est tenu à New York en février; organisé conjointement avec l'UNITAR, il a rassemblé 38 diplomates de rang élevé et moyen. Les exposés faits par des fonctionnaires de l'OMPI ont porté sur un grand nombre de sujets intéressants les participants. L'évaluation menée par l'UNITAR a conclu que le colloque était un complément utile des programmes de formation offerts par l'Académie.

39. En outre, l'Académie a prévu d'organiser, à partir de 1999, des sessions spéciales dans différentes régions. La première devrait avoir lieu en Chine en juin 1999. Ces sessions ont pour but de rassembler des décideurs, conseillers politiques et hauts fonctionnaires de différentes régions pour mettre en commun leur expérience et pour se familiariser directement avec l'expérience pratique des pays d'une région donnée dans l'utilisation du système de propriété intellectuelle en tant que moteur du développement national.

40. Une autre activité qui prend de l'importance concerne l'octroi et l'administration du programme de bourses de formation de longue durée. La propriété intellectuelle ayant commencé à apparaître comme un problème mondial, l'OMPI, depuis 1993, accorde des bourses aux ressortissants de pays en développement pour leur permettre d'acquérir un diplôme post-supérieur en propriété intellectuelle, dans une des universités ou institutions de recherche reconnues. L'objectif de ce programme de bourses a été modifié récemment : il a aujourd'hui pour but de former les personnes qui enseignent dans des universités ou établissements d'enseignement supérieur, ou qui ont l'intention d'enseigner la propriété intellectuelle une fois leurs études terminées.

41. Cinquante-trois bourses ont été accordées depuis 1993, et 13 nouvelles bourses vont être offertes en 1999. En rapport avec ce programme, l'Académie a l'intention de conclure des partenariats avec diverses autres universités, en plus de celles avec lesquelles elle coopère traditionnellement, dans lesquelles les boursiers pourraient faire leurs études.

42. Une autre activité importante est prévue pour l'Académie en 1999 : il s'agit de la publication d'un annuaire de la propriété intellectuelle. Cet annuaire, dans lequel seront publiés des articles de fond écrits par des auteurs reconnus et par des praticiens de la propriété intellectuelle, devrait devenir un ouvrage de référence précieux pour les études théoriques ou pratiques de ce domaine.

43. Depuis sa création il y a un peu plus d'un an, l'Académie s'est en priorité attachée à relever le défi consistant à s'imposer comme mécanisme central de coordination pour la mise en valeur des ressources humaines et comme tribune qui permette aux responsables et aux décideurs de débattre de questions d'intérêt particulier concernant la propriété intellectuelle.

44. À moyen terme et à long terme, l'Académie prévoit de mettre au point rapidement des modules d'enseignement à distance, sur divers sujets de propriété intellectuelle, choisis en consultation avec d'autres secteurs de l'OMPI, ainsi qu'avec les universités et institutions avec lesquelles elle coopère. Elle évaluera aussi la méthodologie et la conception de son premier cours d'enseignement à distance, "Introduction à la propriété intellectuelle", qui sera lancé en juin en coopération avec les États membres de l'ARIPO. Les leçons qu'elle tirera de cette expérience l'aideront beaucoup à développer ses activités d'enseignement à distance dans le courant de cette année et ensuite.

45. Dans le domaine de l'enseignement à distance, des accords de coopération avec des universités de toutes les régions seront aussi conclus en vue de définir des programmes de cours appropriés qui permettront de décerner conjointement des diplômes.

46. Tous les programmes offerts par l'Académie seront évalués de manière à ce que l'on puisse en mesurer l'effet, et l'évaluation des cours de formation pratique de l'Académie sera encore améliorée. Les conclusions résultant d'une évaluation soignée des programmes permettront sans nul doute de garantir que les cours qui seront offerts à l'avenir seront bien choisis et organisés, de manière à avoir l'effet souhaité et à répondre aux besoins des participants.

47. Pour répondre à la demande de matériel pédagogique, l'Académie a commencé à rédiger des supports de cours pour les différents cours de formation et sessions de l'Académie. Elle espère disposer dès le prochain exercice biennal d'une grande variété de supports de cours pour tous ses cours de formation.

48. Ainsi, face à la demande croissante de perfectionnement des ressources humaines, l'Académie va jouer un rôle de plus en plus grand dans l'offre de cours adaptés aux besoins des États membres. Pour relever ce défi, il est prévu aussi qu'elle cherchera à renforcer ses capacités institutionnelles, en tirant partie de l'expérience qu'elle a accumulée depuis sa création.

49. À long terme, on pense que l'Académie non seulement relèvera le défi consistant à fournir des cours de formation utiles à ses États membres, mais augmentera le nombre de ses cours et en améliorera le niveau.

50. Le comité permanent est invité à étudier le contenu du présent document, à en prendre acte et à formuler à cet égard toutes observations qu'il peut souhaiter.

[Fin du document]